

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 732

23 juillet 2005

SOMMAIRE

A.P.V. S.A., Luxembourg	35099	KoSa Investments (Lux), S.à r.l., Luxembourg ...	35101
A.P.V. S.A., Luxembourg	35100	Leg II Laatzten, S.à r.l., Luxembourg	35118
Agence Immobilière Bompadre, S.à r.l., Mondercange	35107	Linares Holding S.A., Luxembourg	35135
Amber Investment Corporation Holding S.A., Luxembourg	35134	Logistic Investment Holding, S.à r.l., Luxembourg	35108
Asia Records, S.à r.l., Luxembourg	35111	Maripepa S.A., Luxembourg	35134
Asia Records, S.à r.l., Luxembourg	35113	Marquisaat S.A.H., Luxembourg	35135
Association Luxembourgeoise des Architectes Paysagistes, A.s.b.l., Rameldange	35120	Medi Media S.A., Luxembourg	35131
Attia, S.à r.l., Luxembourg	35117	Medi Media S.A., Luxembourg	35131
B.T. Corporate Finance S.A., Luxembourg	35093	Medi Media S.A., Luxembourg	35131
BEST, Biologic-Ecologic-Safe-Thermique, S.à r.l., Luxembourg	35114	Medi Media S.A., Luxembourg	35131
Ben Haim - Allouche, S.e.n.c., Luxembourg	35100	Medi Media S.A., Luxembourg	35131
Beteiligungs- und Investment AG, Luxembourg	35090	Medi Media S.A., Luxembourg	35131
Boucherie Krack, S.à r.l., Luxembourg	35108	Montana Holding S.A., Luxembourg	35136
Building Consult S.A.H., Luxembourg	35134	Multi Clean-Services, S.à r.l., Luxembourg	35100
C.E.C.F. S.A.H., Luxembourg	35105	N.S. Immobilière, S.à r.l., Mondercange	35107
CAD Solutions, S.à r.l., Luxembourg	35134	N.S. Immobilière, S.à r.l., Mondercange	35107
Comilux S.A., Luxembourg	35130	Nefose S.A., Luxembourg	35114
Dematrans, S.à r.l., Perlé	35094	NGH Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35129
EURINCO, Europe Invest Corporation S.A., Luxembourg	35135	Nitsba Actipole S.A., Luxembourg	35130
Europe R. Estate S.A., Luxembourg	35130	Nitsba Europe S.A., Luxembourg	35097
European Strategic Investments S.A., Luxembourg	35133	Odilux S.A., Luxembourg	35134
Feg S.A., Luxembourg	35128	P. Junk Bau, S.à r.l., Moutfort	35114
HCT Holding S.A., Luxembourg	35120	Patrilar, S.à r.l., Luxembourg	35128
I.H.C.C., International Health Care Company S.A., Luxembourg	35106	Pierri, S.à r.l., Itzig	35105
Interlignum S.A.H., Luxembourg	35135	PME Assurances, S.à r.l., Luxembourg	35129
Interpaoli Lux, S.à r.l., Niederkorn	35114	RDM Re S.A., Senningerberg	35090
J.L.M.L. Participation S.A., Luxembourg	35129	RSNP, S.à r.l., Luxembourg	35097
Jeanne Coiffure, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35106	Sojomi Holding S.A., Luxembourg	35093
Just Burn It Europe, S.à r.l., Roeser	35131	SPI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35121
		Talents International Fund Management Company S.A., Luxembourg	35117
		Unity International Holding S.A., Luxembourg ..	35130
		Valugy S.A., Luxembourg	35136
		Veranda-Lux S.A., Tarchamps	35119
		Veranda-Lux S.A., Tarchamps	35120
		Z-Ventures S.A., Luxembourg	35093

RDM RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 70.688.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2005

Quatrième résolution

Nominations statutaires:

a) Les mandats de Messieurs Mario Del Cane, Giancarlo De Min et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A., prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises GRANT THORNTON REVISION & CONSEIL S.A. est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022996.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

H. R. Luxemburg B 107.059.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am vierundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart mit Amtssitz in Pétange.

Sind erschienen:

1. Herr Richard Labek, Kaufmann, wohnhaft in A-6330 Kufstein, Thierberg 11, hier vertreten durch Herrn Hans-Jürgen Salbach, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, welcher vorliegender Urkunde beigegeben ist.

2. Frau Maria Labek, wohnhaft in A-6330 Kufstein, Thierberg 11 hier vertreten durch Herrn Hans-Jürgen Salbach, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht, welcher vorliegender Urkunde beigegeben ist.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden

Kapitel 1: Name - Sitz - Dauer und Zweck

Art. 1. Zwischen den Vertragsschließenden und allen Dritten, die später das Eigentumsrecht an den nachstehend geschaffenen und in der Folge noch zu schaffenden Aktien erwerben werden, wird eine Aktiengesellschaft unter dem Namen BETEILIGUNGS- UND INVESTMENT AG. gegründet.

Die Gesellschaft unterliegt der allgemeinen luxemburger Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte durch politische Ereignisse, Kriegswirren oder höhere Gewalt die Durchführung der am Sitz der Gesellschaft zu erledigenden Geschäfte unmöglich gemacht werden, so ist es der Gesellschaftsversammlung gestattet, den Sitz vorübergehend in ein anderes Land zu verlegen, mit der Massgabe, dass der Gesellschaftssitz wieder in das Ursprungsland zurückverlegt wird, sobald die für die Verlegung geltenden Voraussetzungen nicht mehr gegeben sind. Die Gesellschaft behält für die Dauer der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes nach dem Ausland ihre luxemburgische Nationalität bei.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann vorzeitig aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Kapitalgesellschaften und Personengesellschaften, der Ankauf und Verkauf von Immobilien und deren Bebauung und alle damit im Zusammenhang stehenden kaufmännischen und finanziellen Tätigkeiten. Sie kann ebenfalls -mit und ohne Sicherheitsleistung- den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, Darlehen gewähren und/oder von diesen Beteiligungsgesellschaften Darlehen aufnehmen. Sie kann Niederlassungen im Inland und Ausland gründen und im übrigen jede Art von Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Kapitel II - Kapital - Zeichnungsrechte

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR).

Es ist eingeteilt in dreihundertundzehn (310) Stammaktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien werden als Namensaktien ausgegeben.

Art. 6. Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Auflagen aufgestockt werden mittels Beschlussfassung einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre.

Die Kapitalaufstockung kann durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere befugt und beauftragt, die Bedingungen der Ausgabe und Zeichnung neuer Aktien festzusetzen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-1 ff des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Kapitel III: Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht notwendigerweise Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Ihre Amtsdauer wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt. Die die Verwaltungsräte ernennende Gesellschafterversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratssitzes steht den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern das Recht zu, für dessen vorläufige Besetzung Sorge zu tragen, mit der Massgabe, dass die endgültige Wahl durch die Gesellschafterversammlung bei der nachfolgenden Tagung vorgenommen wird.

Art. 8. Dem Verwaltungsrat obliegt die Befugnis zur täglichen Verwaltung der Gesellschaft und zur Führung der Geschäfte. Er entscheidet über alle Angelegenheiten, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen und die nicht der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Nach aussen hin ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates vertreten, von denen eine Unterschrift immer von dem Delegierten Verwaltungsratsmitglied stammen muss.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse ganz oder teilweise übertragen.

Er kann eine oder mehrere Personen mit der Führung der Geschäfte sowie der Vertretung der Gesellschaft beauftragen. Die Uebertragung der Vollmachten kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte die nicht unbedingt Aktionäre zu sein brauchen, vorgenommen werden.

Zum täglichen Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen kann die Gesellschaft durch nur ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied vertreten werden, dessen Unterschrift die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet; jedoch können keine finanziellen Verpflichtungen ausser denen, die sich aus den Gesetzen und Satzungen ergeben, gegenüber öffentlichen Verwaltungen eingegangen werden ohne vorherige Zustimmung des Verwaltungsrates oder eines Geschäftsbevollmächtigten, welcher hierzu ausdrücklich Befugnis besitzt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen stellvertretenden Vorsitzenden und einen Schriftführer.

Zur Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrates ist es erforderlich, dass eine Mehrheit der Mitglieder in der Sitzung versammelt oder vertreten sind, oder dass sie sich schriftlich oder fernschriftlich zu den Punkten der Tagesordnung verbindlich geäussert haben. Die Vertretung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates kann nur durch ein anderes Mitglied erfolgen. Der Vertreter hat sich durch Vollmacht, die auch fernschriftlich sein kann gegenüber den anderen Mitgliedern des Verwaltungsrates auszuweisen.

Beschlussfassungen des Verwaltungsrates werden durch einfache Mehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Verwaltungsratsvorsitzende und in dessen Abwesenheit sein Stellvertreter.

Der Verwaltungsrat kann, wenn Eile geboten ist, auch mittels Zirkularbeschlüsse vorgehen, wobei die Beschlussvorlagen im Gesamtwortlaut den Mitgliedern im Umlaufverfahren zur schriftlichen Genehmigung zugesandt werden müssen.

Art. 10. Mit der Aufsicht und der Kontrolle der Tätigkeit der Gesellschaft und deren Buchführung werden ein oder mehrere Prüfungskommissare betraut, die Mitglieder des luxemburgischen Institut des Réviseurs sein müssen.

Die Prüfungskommissare werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, und deren Amtsdauer wird von ihr festgelegt. Sie darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten.

Kapitel IV: Jahresberichte

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten März eines jeden Jahres und endet am achtundzwanzigsten (bzw neunundzwanzigsten) Februar des darauffolgenden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 28. Februar 2005 endet.

Art. 12. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher abgeschlossen und es werden Jahresabschlüsse und Berichte erstellt, unter der Verantwortung des Verwaltungsrates.

Die Jahresabschlüsse begreifen eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung und deren Anhang, welche die gesetzlich vorgesehenen Angaben und Mitteilungen enthalten.

Die Jahresabschlüsse sind der Gesellschafterversammlung zur Genehmigung vorzulegen, zusammen mit dem Jahresbericht des Verwaltungsrates und dem Prüfungsbericht des Aufsichtskommissars.

Der Jahresbericht des Verwaltungsrates gibt Rechenschaft über die Geschäftsführung und Aufschluss über die wichtigsten Begebenheiten seit dem Vorjahresabschluss, vornehmlich auch über die Tätigkeiten der Gesellschaft Sinne der Förderung der wirtschaftlichen und industriellen Forschung und des Fortschritts.

Art. 13. Der Verwaltungsrat unterbreitet der Gesellschafterversammlung Vorschläge über die Verwendung und Verteilung des Gewinnes, worüber ausschliesslich die Gesellschafter bestimmen.

Von dem Reingewinn der Gesellschaft werden 5% der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Auflage erlischt sobald die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht.

Falls die gesetzlichen Bedingungen erfüllt sind, kann der Verwaltungsrat im Laufe des Jahres Vorauszahlungen auf kommende Dividenden vornehmen.

Kapitel V: Gesellschafterversammlung

Art. 14. Die ordnungsgemäss zusammengetretene Gesellschafterversammlung verkörpert die Gesamtheit der Aktionäre. Sie entscheidet unumschränkt in sämtlichen Angelegenheiten.

Die Gesellschafterversammlung tritt so oft zusammen wie es die Gesellschaftsinteressen erforderlich machen. Sie kann vom Verwaltungsrat, vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats und vom Prüfungskommissaren einberufen werden. Sie muß einberufen werden, jedesmal wenn entweder zwei Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre, die nachweislich wenigstens zwanzig von Hundert (20 %) der ausgegebenen und sich im Umlauf befindenden Aktien halten, dies verlangen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Zulassung zu einer Gesellschafterversammlung von der Hinterlegung der Aktien an einer von ihm zu bezeichnenden Stelle abhängig zu machen.

Jede Stammaktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme, es sei denn, dass ein Aktionär von den im Gesetze vorgesehenen Einschränkungen betroffen ist. Ein Aktionär kann entweder persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an der Abstimmung teilnehmen.

Die ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlungen tagen unter dem Vorsitz des Verwaltungsratsvorsitzenden, bei dessen Abwesenheit unter dem Vorsitz seines Stellvertreters.

Die Protokolle einer Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und den Stimmzählern unterzeichnet, sowie von denjenigen Gesellschaftern welche es ausdrücklich beantragen. Die Anwesenheitslisten werden von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, den Stimmzählern und von den Aktionären und deren Bevollmächtigten gezeichnet.

Art. 15. Ausserordentliche Gesellschafterversammlungen befinden über die Abänderung der Gesellschaftsstruktur, deren Nationalität, Zweck und Satzungen. Sie werden vor Notar abgehalten und beschliessen nach den eigens hierfür vorgesehenen Einberufungen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen.

Die ordentlichen Generalversammlungen sind befugt über alle anderen Belange der Gesellschaft zu befinden. Sie treten zusammen ohne Anwesenheitsbedingungen zu erfüllen und beschliessen nach einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Gesellschafter.

Einmal im Jahr findet eine ordentliche Gesellschafterversammlung statt. Die Abhaltung der jährlichen Gesellschafterversammlung erfolgt am ersten Montag des Monats Juli um fünfzehn Uhr in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an einem in den Einladungen zu bezeichnenden Ort. Sollte dieser Tag auf einen gesetzlichen Feiertag fallen, so findet die Gesellschafterversammlung am ersten darauffolgenden Werktag um dieselbe Zeit statt.

Die ordentliche Generalversammlung befindet über die Annahme der Jahresabschlüsse und Jahresberichte und die Entlastung der Gesellschaftsorgane.

Art. 16. Sind sämtliche Aktionäre zugegen oder vertreten, kann die Abhaltung einer Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung erfolgen.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparanten haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Aktienanzahl
Herr Richard Labek	30.900,-	309
Frau Maria Labek	100,-	1
Insgesamt	31.000,-	310

Die gezeichneten Aktien werden wie folgt eingezahlt:

Herr Richard Labek: Einzahlung in Höhe von 40,13%:	12.400,-
Frau Maria Labek: Volleinzahlung:	100,-
	<u>12.500,-</u>

Kosten

Die Gründungskosten belaufen sich auf ungefähr 1.500,- Euro.

Generalversammlung Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsräte wird auf drei festgesetzt:

Es werden zu Verwaltungsräten ernannt:

- Frau Maria Labek wohnhaft in A-6330 Kufstein, Thierberg 11
- Herr Dr. Peter Prast, geschäftsansässig in Furstjohannesstrasse, 14 FL 9490 Vaduz
- Herr Yves Mertz, geschäftsansässig in L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian

Ihr Amt endet auf der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 beschließen wird.

Zweiter Beschluss

Zum Delegierten Verwaltungsratsmitglied wird Frau Maria Labek, wohnhaft in A-6330 Kufstein, Thierberg 11, ernannt.

Dritter Beschluss

Zum Aufsichtskommissar wird die Gesellschaft MAZARS S.A. mit Sitz in Luxemburg gewählt. Ihr Amt endet auf der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 beschließen wird.

Vierter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompartmenten mit dem instrumentierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Salbach, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2005, vol. 904, fol. 97, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 mars 2005.

G. d'Huart.

(029280.3/207/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

Z-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 80.856.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature.

(026809.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

SOJOMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.751.

Les actionnaires de SOJOMI HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 1^{er} mars 2005 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Le siège social est transféré à 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

SOJOMI HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026891.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

B.T. CORPORATE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 65.271.

Rapport de la réunion du Conseil d'Administration tenue à 9.00 heures le 4 mars 2005

Après discussion pleine et entière, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Résolutions

De transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 6, avenue Guillaume à Luxembourg. Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été close par son président à 9.30 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026918.3/766/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**DEMATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DEMATRANS S.A.).**

Siège social: L-8826 Perlé, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 82.835.

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMATRANS S.A., ayant son siège social à L-8826 Perlé, 25, rue des Champs, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.835, constituée suivant acte reçu le 22 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2002, page 110.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Isabelle Delforge, gérante de société, demeurant à B-5060 Sambreville, rue des Combattants 22.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Decoux, indépendant, demeurant à L-8826 Perlé, 5, rue de Perlé.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Constatation de la composition actuelle de l'actionariat de la Société.
- 2.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).
- 3.- Modification de la dénomination sociale de la société en DEMATRANS, S.à r.l.
- 4.- Décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société anonyme.
- 5.- Nomination de la gérance de la S.à r.l.
- 6.- Transfert du siège social de la société de L-8826 Perlé, 25, rue des Champs à L-8826 Perlé, 5, rue de l'Eglise.
- 7.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de constater que l'actionariat actuel de la Société se composent comme il suit à l'heure actuelle:

1) Mademoiselle Isabelle Delforge, mille actions	1.000
2) Monsieur André Decoux, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	<u>2.000</u>

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les deux mille actions actuelles sont remplacées par deux mille parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,8.

Chaque associé recevra une «part sociale S.à r.l.» en échange d'une «action S.A.».

Valeur actuelle des actifs nets

Il résulte d'une attestation de valeur réelle des avoirs de la Société émise par le Conseil d'Administration et certifiée par le commissaire aux comptes de la société Monsieur Robert Elvinger, que sa valeur nette actuelle est de 49.600,- (quarante-neuf mille six cents euros).

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en DEMATRANS, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au commissaire aux comptes de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants de la société à responsabilité limitée à deux.
Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérante technique:

Mademoiselle Isabelle Delforge, gérante de société, née le 8 janvier 1976 à Sambreville, Belgique, demeurant à B-5060 Sambreville, Belgique, rue des Combattants, 22.

Gérant administratif:

Monsieur André Decoux, indépendant, né à Bossière, Belgique, le 23 janvier 1930, demeurant à L-8826 Perlé, 5, rue de Perlé.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8826 Perlé 25, rue des Champs à L-8826 Perlé, 5, rue de l'Eglise.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera DEMATRANS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport national et international de tous types de marchandises et elle peut agir en tant que commissionnaire.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant in objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Le siège social est établi à Perlé, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 49.600,- (quarante-neuf mille six cents euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 24,80 (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaire, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Delforge, R. Uhl, A. Decoux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 24CS, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

J. Elvinger.

(039902.3/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

NITSBA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 99.859.

Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2005

Le conseil d'administration de la société NITSBA EUROPE S.A. réuni le 1^{er} février 2005 au siège social a décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026894.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

RSNP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 99, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 106.822.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Ricardo Joao Santos, employé de banque, né à Luxembourg, le 7 juin 1980, demeurant à L-8372 Hobscheid, 15, rue de l'Eau.

2. La société A.P.V. S.A., établie et ayant son siège social à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant, ici représentée par:

- Monsieur Nuno Filipe da Silveira Pimenta, indépendant, demeurant à 1000-180 Lisbonne (Portugal), 3, Praça Joao do Rio, R-Ch Esquerdo et

- Monsieur Thierry Vinaschi, agent d'assurances, demeurant à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant, agissant en leur qualité d'administrateurs de la prédite société.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RSNP, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques y compris de petite restauration.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Ricardo Joao Santos, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2. La société A.P.V. S.A., prénommée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Ricardo Joao Santos, employé de banque, né à Luxembourg, le 7 juin 1980, demeurant à L-8372 Hobscheid, 15, rue de l'Eau.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-1370 Luxembourg, 99, Val Sainte-Croix.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Santos, N. Pimenta, T. Vinaschi, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2005, vol. 906, fol. 18, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2005.

F. Kessler.

(026522.3/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

A.P.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

R. C. Luxembourg B 65.384.

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.P.V. S.A., avec siège social à L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 65.384, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 707 du 1^{er} octobre 1998.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Vinaschi, agent d'assurances, demeurant à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nuno Pimenta, agent d'assurances, demeurant à Lisbonne, praça Joao do Rio, N3 rc esq.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Ricardo Santos, employé de banque, demeurant à L-8372 Hobscheid, 15, rue de l'Eau.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune,

que ce capital a été converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 19 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1249 du 27 août 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

Modification afférent de l'article 2 des statuts.

2. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

3. Autorisation au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Thierry Vinaschi administrateur-délégué de la société.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 141, rue du Kiem à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Les mandats des administrateurs venus à échéance, à savoir:

- Monsieur Thierry Vinaschi, agent d'assurances, né à Algrange, le 28 avril 1966, demeurant à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant;

- Monsieur Nuno Pimenta, agent d'assurances, né à S. Sebastiao da Pedreira-Lisbonne (Portugal), le 21 décembre 1958, demeurant à Lisbonne, praça Joao do Rio, N3 rc esq;

- Monsieur Carlo Bisenius, employé privé, né à Rédange sur Attert, le 2 juillet 1956, demeurant à L-8440 Steinfort, 31A, route de Luxembourg,

sont prorogés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010.

Le mandat du commissaire aux comptes est venu à échéance. Est nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010 nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Ricardo Joao Santos, employé de banque, né à Luxembourg, le 7 juin 1980, demeurant à L-8372 Hobscheid, 15, rue de l'Eau.

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société, Monsieur Thierry Vinaschi, Monsieur Nuno Pimenta et Monsieur Carlo Bisenius, prénommés, ce dernier représenté, se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des

voix la décision de nommer Monsieur Thierry Vinaschi, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Vinaschi, N. Pimenta, R. Santos, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2005, vol. 906, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2005.

F. Kessler.

(026470.3/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

A.P.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

R. C. Luxembourg B 65.384.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2005.

F. Kessler

Notaire

(026472.3/219/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

MULTI CLEAN-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 20.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05454, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTI CLEAN-SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A

Signature

(026852.3/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

BEN HAIM - ALLOUCHE, Société en nom collectif.

Enseigne commerciale: E.D.B. ZERAA INTERNATIONAL, S.e.n.c.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.820.

STATUTS

Les Constituants:

1. Monsieur Daniel Ben Haim entrepreneur né le 25 février 1936.

Résident en France F-7512 Paris, rue de Neuilly n° 123.

2. Madame Evelyne Allouche entrepreneur née le 13 octobre 1945.

Résidente en France F-7512 Paris, rue de Neuilly n° 123.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en nom collectif BEN HAIM - ALLOUCHE agissant sous l'enseigne commerciale E.D.B. ZERAA INTERNATIONAL, S.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le siège social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe qu'elle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art. 6. Le capital social a été établi à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).
Divisé en cent parts de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription du capital

1. Monsieur Daniel Ben Haim	50 Parts
2. Madame Evelyne Allouche	50 Parts
Total: cent parts sociales	100 Parts

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.
Ils peuvent être nommés pour un terme illimité.
Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque année, par le 31 décembre, il sera fait par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la Société ainsi que le bilan et le compte des profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'Assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges, de tous espèces, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée Générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

1. A été nommé comme Gérant Monsieur Daniel Ben Haim préqualifié.
2. Le mandat est défini pour une durée illimitée.
3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant.
4. Le siège social a été établi à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, le 15 mars 2005 (deux mille et cinq).

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé, avec preuves de leurs identités, le présent acte.

Le 15 mars 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06270. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026458.3/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KoSa INVESTMENTS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.566.

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SARDARINA SGPS, Lda., a limited liability company incorporated and existing under the laws of Madeira (Portugal), with registered office 2, Avenida Zarco, Second floor, Parish of Se, Municipality of Funchal, Madeira, 9000-069, Portugal, here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 28, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that further to a material error, the receivables towards KoSa FRANCE HOLDING, S.à r.l., a limited liability company incorporated and organized under the laws of France, having its registered office at 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, of which a portion has been contributed to the Company at its April 30, 2004 extraordinary general meeting, under an all assets and liabilities contribution amounted to one hundred seventy-five million two hundred fifty-three thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 175,253,250.-) instead of two hundred fifty-three million three hundred twenty-three thousand one hundred and nineteen United States Dollars (USD 253,323,119.-). The portion contributed

to the Company amounted to one hundred seventeen million four hundred nineteen thousand six hundred seventy-seven United States Dollars (USD 117,419,677.-) instead of one hundred sixty-nine million seven hundred twenty-six thousand four hundred ninety United States Dollars (USD 169,726,490.-). Further to this correction, the value of the contribution of all assets and liabilities changes from two hundred fifty-nine million seven hundred sixty-two thousand nine hundred eighty euros (EUR 259,762,980.-) to two hundred fifteen million five hundred eighty-six thousand seven hundred ninety-five euros (EUR 215,586,795.-).

Accordingly, all resolutions taken at the April 30, 2004 extraordinary general meeting are reformulated as follows:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of KoSa INVESTMENTS (LUX), S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e André Schwachtgen, Notary residing in Luxembourg in replacement of the undersigned Notary on April 19, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 655 of June 26, 2004 and whose bylaws have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on April 30, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 761 of July 23, 2004.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by two hundred fifteen million five hundred eighty-six thousand seven hundred seventy-five euros (EUR 215,586,775.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to two hundred fifteen million five hundred ninety-nine thousand two hundred seventy-five euros (EUR 215,599,275.-) by creation and issue of eight million six hundred twenty-three thousand four hundred seventy-one (8,623,471) new shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened SARDARINA SGPS, Lda (the «Contributing Company»), prenamed, through its proxy holder, declared to subscribe to all new shares and fully pay them up in the amount of two hundred fifteen million five hundred eighty-six thousand seven hundred seventy-five euros (EUR 215,586,775.-), by contribution in kind consisting of one portion of all its assets and liabilities (entire property) which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of two hundred fifteen million five hundred eighty-six thousand seven hundred ninety-five euros (EUR 215,586,795.-) the remainder of the assets and liabilities of SARDARINA SGPS, Lda being transferred simultaneously to another Luxembourg private limited liability company named KoSa CAPITAL (LUX), S.à r.l., with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 100.567.

The portion of the assets and liabilities contributed to the Company comprise amongst others:

- A portion in the amount of ninety-six million one hundred fifty-two thousand three hundred and seven United States Dollars (USD 96,152,307.-) of a receivable of one hundred forty-three million five hundred and three thousand three hundred ninety-five United States Dollars (USD 143,503,395.-) towards ARTEVA HOLDINGS, GmbH, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Germany, having its registered office at Philipp-Reis-Strasse 2, D-65795 Hattersheim.

- A portion in the amount of one hundred seventeen million four hundred nineteen thousand six hundred seventy-seven United States Dollars (USD 117,419,677.-) of a receivable of one hundred seventy-five million two hundred fifty-three thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 175,253,250.-) towards KoSa FRANCE HOLDING, S.à r.l., a limited liability company incorporated and organized under the laws of France, with registered office at 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris.

- A portion in the amount of forty-one million six hundred seventy-four thousand United States Dollars (USD 41,674,000.-) of a receivable of sixty-two million two hundred thousand United States Dollars (USD 62,200,000.-) towards INVISTA (DEUTSCHLAND), GmbH, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Germany, with registered office at DuPont Str. 1, D-61353 Bad Homburg v.d.H.

- Cash at bank for a total amount of four thousand and twenty euros (EUR 4,020.-).

- Five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence and value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a rectified certification of the Contributing Company attesting that it is the full owner of such assets and liabilities and a rectified balance sheet of the Contributing Company dated April 30, 2004 certified «true and correct» by the directors of the Contributing Company.

Effective implementation of the contribution

SARDARINA SGPS, Lda, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed assets and liabilities and possessing the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

- the contribution of such assets and liabilities is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Variable rate capital tax exemption request

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted by the Luxembourg Tax Officer on May 7th, 2004 on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, because of the contribution of all the assets and liabilities of SARDARINA SGPS, Lda.

IV. The sole shareholder resolved to allocate the excess contribution of twenty euros (EUR 20.-) to the legal reserve of the Company.

V. The sole shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) by cancellation of five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, contributed by SARDARINA SGPS, Lda, prenamed.

VI. Pursuant to the above increase of capital and cancellation of the Company's own shares contributed, article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at two hundred fifteen million five hundred eighty-six thousand seven hundred seventy-five euros (EUR 215,586,775.-) represented by eight million six hundred twenty-three thousand four hundred seventy-one (8,623,471) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at three thousand euros (EUR 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SARDARINA SGPS, Lda., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Madère (Portugal), avec siège social à 2, Avenida Zarco, Second floor, Parish of Se, Municipality of Funchal, Madeira, 9000-069, Portugal, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que suite à une erreur matérielle, les créances à l'encontre de KoSa FRANCE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois françaises et ayant son siège social au 91, rue du Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris, dont une portion a été apportée à la Société lors de son assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2004, dans le cadre d'un apport de tous les actifs et passifs s'élevait à cent soixante-quinze millions deux cent cinquante-trois mille deux cent cinquante dollars américains (USD 175.253.250,-) au lieu de deux cent cinquante-trois millions trois cent vingt-trois mille cent dix-neuf dollars américains (USD 253.323.119,-). La portion apportée à la Société s'élevait à cent dix-sept millions quatre cent dix-neuf mille six cent soixante dix-sept dollars américains (USD 117.419.677,-) au lieu de cent soixante-neuf millions sept cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 169.726.490,-). Suite à cette correction, la valeur de l'apport de tous les actifs et passifs passe de deux cent cinquante neuf millions sept cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 259.762.980,-) à deux cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 215.586.795,-). Ainsi, toutes les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2004 sont reformulées comme suit:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de KoSa INVESTMENTS (LUX), S.à r.l. (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement du notaire instrumentaire en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 655 du 26 juin 2004 et dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 761 du 23 juillet 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 215.586.775,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 215.599.275,-) par la création et l'émission de huit millions six cent vingt-trois mille quatre cent soixante et onze (8.623.471) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue SARDARINA SGPS, Lda, prédésignée, (ci-après l'«Appporteur»), laquelle, par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des parts sociales nouvelles et les libérer intégralement au montant de deux cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 215.586.775,-) par apport en nature d'une portion de l'intégralité de ses actifs et passifs (universalité de patrimoine) lesquels sont par la présente transférés à et

acceptés par la Société à la valeur de deux cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 215.586.795,-), le restant des actifs et passifs étant transférés simultanément à une autre société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, KoSa CAPITAL (LUX), S.à r.l. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.567.

La portion de l'intégralité des actifs et passifs apportés à la société comprend entre autres:

- Une portion d'un montant de quatre-vingt-seize millions cent cinquante-deux mille trois cent sept dollars américains (USD 96.152.307,-) d'une créance de cent quarante-trois millions cinq cent trois mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 143.503.395,-) à l'encontre de ARTEVA HOLDINGS, GmbH, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit allemand, ayant son siège social à Philipp-Reis-Strasse 2, D-65795 Hattersheim.
- Une portion d'un montant de cent dix-sept millions quatre cent dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars américains (USD 117.419.677,-) d'une créance de cent soixante-quinze millions deux cent cinquante-trois mille deux cent cinquante dollars américains (USD 175.253.250,-) à l'encontre de KoSa FRANCE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris.
- Une portion d'un montant de quarante et un millions six cent soixante-quatorze mille dollars américains (USD 41.674.000,-) d'une créance de soixante-deux millions deux cent mille dollars américains (USD 62.200.000,-) à l'encontre de INVISTA (DEUTSCHLAND), GmbH, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit allemand, ayant son siège social à DuPont Str. 1, D-61353 Bad Homburg v.d.H.
- Avoirs bancaires pour un montant de quatre mille vingt euros (EUR 4.020,-).
- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par une déclaration d'apport rectifiée émise par l'Apporteur attestant qu'il est le propriétaire de la portion des actifs et passifs transférés et par un bilan rectifié de l'Apporteur du 30 avril 2004, certifié «sincère et véritable» par ses gérants.

Réalisation effective de l'apport

SARDARINA SGPS, Lda, par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule pleine propriétaire des actifs et passifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles.
- L'apport de ces actifs et passifs est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui.
- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Cette rectification n'affecte en rien l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport octroyée par le Receveur de l'Enregistrement le 7 mai 2004 sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 en raison de l'apport en nature de tous les actifs et tous les passifs de la société SARDARINA SGPS, Lda.

IV. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire de vingt euros (EUR 20,-) à la réserve légale de la Société.

V. L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui lui ont été apportées par SARDARINA SGPS, Lda., précitée.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus et à l'annulation des parts sociales propres apportées à la Société, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quinze millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 215.586.775,-) représenté par huit millions six cent vingt-trois mille quatre cent soixante et onze (8.623.471) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé au Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

J. Elvinger.

(026605.3/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

PIERRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5960 Itzig, 11, rue de l'Horizon.
R. C. Luxembourg B 22.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05452, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour PIERRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE LUXEMBOURG S.A

Signature

(026853.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

C.E.C.F. S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-8009 Luxembourg, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.423.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation C.E.C.F. S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 37.423, constituée suivant acte reçu en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 9 du 11 janvier 1992.

La société a été mise en liquidation suivant acte en date du 8 février 2002, comprenant nomination de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en tant que liquidateur, mais remplacé suivant acte en date du 21 novembre 2003 par la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO, S.à r.l. (anciennement VAN CAUTER, S.à r.l.), ayant son siège social à Strassen.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant son mandat.
- 2) Nomination de Monsieur Erik Snauwaert comme Commissaire à la liquidation.
- 3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant le mandat de celui-ci.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Erik Snauwaert, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, comme commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(026499.2/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

JEANNE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 28, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 28.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour JEANNE COIFFURE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A

Signature

(026854.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**I.H.C.C., INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., Société Anonyme,
(en liquidation).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 62.517.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation I.H.C.C., INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.517, constituée suivant acte reçu en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 126 du 27 février 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte en date du 25 novembre 2003, comprenant nomination de la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co, S.à r.l. (anciennement VAN CAUTER, S.à r.l.), ayant son siège social à Strassen, en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant son mandat.
- 2) Nomination de Monsieur Erik Snauwaert comme Commissaire à la liquidation.
- 3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant le mandat de celui-ci.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Erik Snauwert, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen, comme commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(026512.2/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

AGENCE IMMOBILIERE BOMPADRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 9, Op Feileschter.
R. C. Luxembourg B 86.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05448, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour AGENCE IMMOBILIERE BOMPADRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A

Signature

(026855.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

N.S. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Mondercange, 7, rue de Pontpierre.
R. C. Luxembourg B 74.011.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Nico Schinker, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1962, demeurant à L-3910 Mondercange, 12, rue des Bois,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée N.S. IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social L-3490 Mondercange, 7, rue de Pontpierre, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le n° B 74.011, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C numéro 307 du 26 avril 2000.

Lequel comparant, agissant ès qualités, se considérant comme réunie en assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes sur ordre du jour conforme.

1) L'article 2 des statuts est complété par un alinéa 2 ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 2).** La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire et hypothécaire pour tous tiers.»

2) L'article 10 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés et librement révocables par eux.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant ou d'un gérant, y compris pour les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière, et y compris la constitution de caution pour tous tiers.»

Plus rien d'autre ne figurant sur l'ordre du jour l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire.

Signé: N. Schinker, L. Grethen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, vol. 147S, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

J.-P. Hencks.

(026603.3/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

N.S. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Mondercange, 7, rue de Pontpierre.
R. C. Luxembourg B 74.011.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(026604.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

BOUCHERIE KRACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 24, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 50.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05446, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour BOUCHERIE KRACK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A

Signature

(026856.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

LOGISTIC INVESTMENT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Corporate capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 102.752.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Sylvie Reisen, employee, residing at Tontelange (Belgium), acting as the representative of European Logistics, before named LOG, société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1125 dated 9 November 2004, page 53954, acting in its capacity of the manager of the Company (the «Manager»), pursuant to resolutions of the General Partner dated 28 December 2004.

A copy of which, initialled *in* varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 13 July 2004 and its articles (the «Articles») have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1136 dated 11 November 2004, page 54490.

2. The Articles have not been amended since the incorporation of the Company.

3. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125.-) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), each.

4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement possibly entered into or to be entered into between the shareholders, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of sixteen million Euro (EUR 16,000,000.-) and is subject to the specific limits and conditions set out under article 6 of the Articles.

5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as following:

«6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholder(s) in execution of the capital calls made by the Manager.

6.3 Until 13 July 2009 at the latest, the Manager is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

6.4 These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the Manager within the strict limits stated in the Agreement.

6.5 In particular, the Manager may decide to issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Manager.

6.6 The Manager may also determine the date of the issue and the number of new Shares having to be eventually subscribed and issued.

6.7 The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8 The Manager may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9 The Manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the Manager within the limits of the authorised share capital, the articles 5 and 6 shall be amended accordingly.»

6. In the resolutions of the Manager taken on 28 December 2004, the Manager of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the corporate capital of the Company with an amount of one hundred thirty three thousand seven hundred Euro (EUR 133,700.-), such issue comprising a share premium for an amount of one million two hundred and three thousand three hundred Euro (EUR 1,203,300.-), in order to raise it from its current amount twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred forty-six thousand and two hundred Euro (EUR 146,200.-), by creating and issuing one thousand and three hundred and thirty-seven (1,337) new shares (the «New Shares») with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

7. The Manager has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:

* Mrs. Sylvie Reisen, employee, residing at Tontelange (Belgium) and

* Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium);

a power of attorney, with full power of substitution, to meet the Luxembourg notary and to present him the documentation relating to the increase of the share capital of the Company and to request the subsequent amendment of articles 5 and 6 of the Articles of the Company so as to enact such increase.

8. The New Shares have been fully subscribed by the sole shareholder, EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA (before named LOG 1 SCA), a Luxembourg limited partnership by shares having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.749.

9. The New Shares have been fully paid up through contributions in cash as evidenced by the bank certificate issued by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg on 28 December 2004, which shall remain attached to the present deed.

10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 28 December 2004 at which the New Shares have been fully paid up.

11. As a consequence of such increase of the corporate capital of the Company by using delegation provided for in article 6 of the Articles, article 5.1 of the Articles is amended and now reads as follows:

«5.1 The corporate capital is fixed at one hundred forty-six thousand and two hundred Euro (EUR 146,200.-) represented by one thousand four hundred and sixty-two (1,462.-) shares. Each Share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

12. As a consequence of such increase of the corporate capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles is amended and now reads as follows:

«6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered between, among others, the Company and its Shareholders (the «Agreement»), the Company has an un-issued but authorised capital to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares up to the maximum amount of fifteen million eight hundred sixty-six thousand three hundred Euro (EUR 15,866,300.-).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seventeen thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 15 février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mme Sylvie Reisen, employée, demeurant à Tontelange (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial d'EUROPEAN LOGISTICS, anciennement dénommée LOG, société anonyme, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 102.727 et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1125 du 9 novembre 2004, page 53.954, agissant en qualité de gérant de la Société (le «Gérant»), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 28 décembre 2004.

Une copie de laquelle restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004 et ses statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1136 du 11 novembre 2004, page 54490.

2. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

3. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125,-) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chacune.

4. Conformément à l'article 6 des Statuts, la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la convention intervenue ou à intervenir probablement entre les associés, disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de seize millions d'euros (16.000.000,- EUR) et est soumise aux limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts.

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, en tenant compte que:

«6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de nouvelles Parts Sociales à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Parts Sociales existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par l' (les) Associé(s) existant(s) en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé.

6.3 Jusqu'au 13 juillet 2009 au plus tard, le Gérant pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de nouvelles Parts Sociales aux Associés actuels ou toutes autres personnes ayant été agréées par les Associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.4 Ces nouvelles Parts Sociales pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminé par le Gérant, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Pacte.

6.5 Le Gérant peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Parts Sociales avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant.

6.6 Le Gérant déterminera également la date d'émission et le nombre de nouvelles Parts Sociales devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

6.7 Les droits attachés aux nouvelles Parts Sociales seront identiques à ceux attachés aux Parts Sociales de la classe correspondante déjà émises.

6.8 Le Gérant pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, la réception des souscriptions et des paiements pour de nouvelles Parts Sociales représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

6.9 Le Gérant désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de faire constater par acte authentique l'émission des nouvelles Parts Sociales et l'augmentation du capital corrélative, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des nouvelles Parts Sociales.

6.10 Chaque augmentation du capital social de la Société par le Gérant effectuée dans les limites du capital autorisé entraîne la modification des articles 5 et 6 des Statuts de la Société.»

6. Dans les résolutions prises le 28 décembre 2004 par le Gérant de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente-trois mille sept cents euros (133.700,- EUR), comprenant une prime d'émission globale d'un montant d'un million deux cent trois mille trois cents euros (1.203.300,- EUR), pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cent quarante-six mille deux cents euros (146.200,- EUR), par création et émission de mille trois cent trente-sept (1.337) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales») avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

7. Le Gérant a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:

* Mme Sylvie Reisen, employée, demeurant à Tontelange (Belgique), et

* Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique);

avec plein pouvoir de substitution, de rencontrer le notaire luxembourgeois et de lui présenter la documentation relative à l'augmentation de capital de la Société et de demander la modification subséquente des articles 5 et 6 des Statuts afin de prendre acte de cette augmentation.

8. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique de la Société, European Logistics Income Venture SCA (anciennement dénommée LOG 1 SCA), société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.749.

9. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que documenté par le certificat bancaire émis par Dexia-Banque Internationale à Luxembourg le 28 décembre 2004, qui restera annexé aux présentes.

10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Parts Sociales ont été présenté au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 28 décembre 2004, date à laquelle les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées.

11. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par usage de la délégation stipulée à l'article 6 des Statuts, l'article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent quarante-six mille deux cents euros (146.200,- EUR) représenté par mille quatre cent vingt-six (1.426) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés.»»

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions du tout contrat, éventuellement conclu entre, notamment, la Société et ses Associés (le «Pacte»), la Société disposera d'un capital autorisé pour

émettre de nouvelles Parts Sociales ou augmenter la valeur nominale des Parts Sociales existantes pour un montant maximum de quinze millions huit cent soixante-six mille trois cents euros (15.866.300,- EUR).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de dix-sept mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Reisen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 7. – Reçu 13.370 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

J. Elvinger.

(026503.3/211/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ASIA RECORDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.793.

In the year two thousand and five, on the first day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. («CVCCPAP»), having its registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered within the Registrar of Limited Partnerships under reference CR-11972, here represented by its General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 74084,

here represented by Mr Daniel Boone, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 24 February, 2005; and

2. ASIA INVESTORS LLC («AILLC»), a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, USA,

here represented by Mr Daniel Boone, prenamed,

by virtue of a proxy given on 24 February, 2005.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole shareholders (the «Shareholders») of ASIA RECORDS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 92.793, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, on the 6th day of March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 484 dated 6 May 2003 page 23204. The articles of association were amended by a deed of M^e Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, dated as of 26 March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 614 dated 5 June 2003 page 29449;

- that the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(i) conversion of the existing ordinary shares into class A shares (the «Class A Shares»);

(ii) capital increase of an amount of sixty thousand euros (EUR 60,000.-) and issuance of two thousand four hundred (2,400) new ordinary class B shares (the «New Class B Shares») in the share capital of the Company;

(iii) subscription and payment of the New Class B Shares and the issue premium by the Shareholders, by means of a contribution in cash;

(iv) subsequent modification of Article 6.1 of the Company's articles of association (Subscribed and authorized share capital);

(v) miscellaneous;

- that, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders, represented as stated here-above, decide to convert the one thousand five hundred (1,500) existing ordinary shares into one thousand five hundred (1,500) Class A Shares.

Second resolution

The Shareholders, represented as stated here-above, decide to increase the subscribed capital by an amount of sixty thousand euros (EUR 60,000.-) in order to bring it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred euros (EUR 37,500.-), to ninety-seven thousand five hundred euros (EUR 97,500.-), by the issuance of two thousand four hundred (2,400) New Class B Shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-), each having the same rights and obligations as the existing Class A Shares and to have them subscribed and entirely paid up by the Shareholders, in the following proportions:

Subscription - Payment

1. CVCCPAP declares to subscribe to one thousand six hundred (1,600) New Class B Shares and to have them fully paid up by contribution in cash for an amount of forty thousand euros (EUR 40,000.-), together with a total issue premium of an amount of forty-six thousand four hundred euros (EUR 46,400.-), so that the amount of eighty-six thousand four hundred euros (EUR 86,400.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate;

2. AILLC declares to subscribe to eight hundred (800) New Class B Shares and to have them fully paid up by contribution in cash for an amount of twenty thousand euros (EUR 20,000.-), together with a total issue premium of an amount of twenty-three thousand two hundred euros (EUR 23,200.-), so that the amount of forty-three thousand two hundred euros (EUR 43,200.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders, represented as stated here-above, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6.1. First paragraph (Subscribed and authorized share capital). The Company's corporate capital is fixed at ninety-seven thousand five hundred euros (EUR 97,500.-), represented by one thousand five hundred (1,500) Class A Shares («parts sociales») and two thousand four hundred (2,400) Class B Shares («parts sociales») of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand seven hundred euros (2,700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. («CVCCPAP»), ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculé auprès du registre des Limited Partnerships sous le numéro CR-11972, ci-représenté par son General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, ayant son siège social à 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 74084,

ici représentée par Monsieur Daniel Boone, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 février 2005; et

2. ASIA INVESTORS LLC («AILLC»), une limited liability company de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.,

ici représentée par Monsieur Daniel Boone, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 24 février 2005.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seuls associés (les «Associés») de ASIA RECORDS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.793, constituée par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 484 du 6 mai 2003 page 23204. Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 811 du 5 juin 2003 page 29449;

- Que les Associés ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(i) conversion des parts sociales ordinaires existantes dans des parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);

(ii) augmentation de capital d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) et émission de deux mille quatre cents (2.400) nouvelles parts sociales ordinaires de classe B (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe B») dans le capital social de la Société;

(iii) souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales de Classe B et de la prime d'émission par les Associés, par contribution en numéraire;

(iv) modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société (Capital souscrit et libéré);

(v) divers.

- Que, sur la base de cet agenda, les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés, représentés comme sus-mentionnés, décident de convertir les mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires en mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe A.

Deuxième résolution

Les Associés, représentés comme sus-mentionnés, décident d'augmenter le capital social d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 97.500,-), par l'émission de deux mille quatre cents (2.400) Nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et de les laisser souscrire et libérer entièrement par les Associés, dans les proportions suivantes:

Souscription - Libération

1. CVCCPAP déclare souscrire à mille six cents (1.600) Nouvelles Parts Sociales de Classe B et de les libérer entièrement par contribution en numéraire pour un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-), ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de quarante-six mille quatre cents euros (EUR 46.400,-), de sorte que la somme de quatre-vingt-six mille quatre cents euros (EUR 86.400,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire;

2. ALLC déclare souscrire à huit cents (800) Nouvelles Parts Sociales de Classe B et de les libérer entièrement par contribution en numéraire pour un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-), ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de vingt-trois mille deux cents euros (EUR 23.200,-), de sorte que la somme de quarante-trois mille deux cents euros (EUR 43.200,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6.1. Premier paragraphe (Capital souscrit et libéré).** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 97.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe A et deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à deux mille sept cents euros (2.700,- EUR).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2005, vol. 430, fol. 85, case 10. – Reçu 1296,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(026974.3/242/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

ASIA RECORDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 92.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(026976.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

INTERPAOLI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4676 Niederkorn, 10, rue Theis.
R. C. Luxembourg B 61.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05444, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour INTERPAOLI LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A

Signature

(026857.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

P. JUNK BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 14A, Soibelwee.
R. C. Luxembourg B 41.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03223, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour P. JUNK BAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A

Signature

(026858.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 34.438.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(026860.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

NEFOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 106.825.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 mars 2005.

2. CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marie-Line Schul, prénommée;

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 mars 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: NEFOSE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 12 avril de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
2. Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
3. Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

35117

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:
la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, vol. 891, fol. 96, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(026528.3/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.963.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 25 février 2005

Le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse du siège social de la société du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026889.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

ATTIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 88.396.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2005

Les associés de ATTIA, S.à r.l. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société le 18 février 2005 décident, à l'unanimité, de transférer le siège de ladite société à l'adresse suivante:

19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Cette résolution a un effet immédiat.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026896.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

LEG II LAATZEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 300,000.-.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 105.046.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.223 (the «Sole Shareholder»), hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of LEG II LAATZEN, S.à r.l., a private limited liability company (the «Company»), having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up by the undersigned notary on 6 December 2004, not yet published.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 11 of the articles of association of the Company (the «Articles of Association»):

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 287,500.- (two hundred eighty-seven thousand five hundred euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) by creating and issuing 11,500 (eleven thousand five hundred) new shares having the same rights and obligations as the existing ones and having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by way of contribution in cash.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the 11,500 (eleven thousand five hundred) new shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, for a total amount of EUR 287,500.- (two hundred eighty-seven thousand five hundred euros), which have been fully paid up by contribution in cash, therefore the amount of EUR 287,500.- (two hundred eighty-seven thousand five hundred euros), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the decision taken under the preceding resolution and which shall read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital. The share capital is fixed at EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) represented by 12,000 (twelve thousand) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 11 of the Articles.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand and five hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le seizième jour de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

LASALLE EURO GROWTH II S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.223 («l'Associé Unique»), ici dûment représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé Unique, agissant en qualité d'associé unique de LEG II LAATZEN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (la «Société»), ayant son siège social 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 décembre 2004, non encore publié.

Adopte ici les résolutions suivantes conformément à l'article 11 des statuts de la Société (les «Statuts»):

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de 287.500,- EUR (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à un montant de 300.000,- EUR (trois cent mille euros) par la création et l'émission de 11.500 (onze mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Souscription et Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les 11.500 (onze mille cinq cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune pour un montant total de 287.500,- EUR (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), lesquelles ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 287.500,- EUR (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise dans la résolution précédente, lequel sera rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 13, case 2. – Reçu 2.875 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

J. Elvinger.

(026559.3/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

VERANDA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 13, An der Greschen.

R. C. Luxembourg B 95.601.

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERANDA-LUX S.A., avec siège social à Wiltz, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1084 du 29 novembre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 37 du 8 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Cools, commerçant, demeurant à B-2620 Hemiksem, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Gorris, sans état particulier, demeurant à B-2620 Hemiksem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social à partir du 1^{er} avril 2005 de L-9530 Wiltz, 28-30, Grand-rue à L-9689 Tarchamps, 13, An der Greschen et modification afférente de l'alinéa 2.- de l'article premier des statuts.

2) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à partir du 1^{er} avril 2005 de L-9530 Wiltz, 28-30, Grand-rue à L-9689 Tarchamps, 13, An der Greschen.

En conséquence elle décide de modifier l'alinéa 2.- de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 2).** Le siège social est établi à Tarchamps (Commune du Lac de la Haute-Sûre).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Y. Cools, M.-P. Thibo, P. Gorris, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 49, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

J.-P. Hencks.

(026596.3/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

VERANDA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 13, An der Greschen.

R. C. Luxembourg B 95.601.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(026597.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif,

(anc. ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PAYSAGISTES).

Siège social: L-6973 Rameldange, 10, Am Beiebiérg.

Lors de l'assemblée générale du 25 janvier 2005 et en référence à la loi d'établissement du 9 juillet 2004, notre association a prise la décision à l'unanimité de changer son nom et de se nommer:

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES, A.s.b.l.

J. Weier / R. Wagner Palmer / J. Mazy

Le Président / Le Secrétaire / Le Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026908.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

HCT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 73.114.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 mars 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06515, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(026990.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

SPI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.830.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of February.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The corporation SPI TECH, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, County of New Castle, registered with register of Delaware, Division of Corporations under number SRV 040220030 - file 3781926 8100.

The founder is here represented by M^e Barbara Imbs, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on February 23, 2005, by Mr. Todd Miller in its capacity as manager of the general partner of SPI TECH, L.P., SPI MANAGEMENT LLC. The proxyholder may not be considered as founder.

The beforesaid proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, represented as here-above stated, being understood that the proxyholder may not be considered as founder, has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation (the «Company»).

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is SPI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire, develop, license, sublicense, patents, copyrights, software, trademarks and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, license, sublicense, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for units or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration

of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Units

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 278,600.- (two hundred seventy-eight thousand six hundred Euro), represented by 11,144 (eleven thousand one hundred forty-four) units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The capital may be increased or decreased by decision of the sole partner or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorized capital is fixed at EUR 500,000,000.- (five hundred million Euro) to be divided into 20,000,000 (twenty million) units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) per unit.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to realise any increase of the capital within the limits of the authorized capital in one or several times.

The new issued units further to the increase of the capital within the limits of the above authorised capital can only be subscribed by companies belonging to the group, SPI LUXEMBOURG, S.à r.l. is part of.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either in cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The manager(s) may issue bonds and preferred equity certificates, in bearer or registered form, convertible or non convertible, in such denomination and payable in such monies as he (they) shall decide, within the limits permitted by law.

The manager(s) shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

A register of registered bonds and preferred equity certificates shall be held at the registered office of the Company.

Art. 9. Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The units are freely transferable among the partners.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager having A-signatory power and a manager having B-signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January first and closes on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin at the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December thirty-first two thousand and five.

Art. 17. Each year, as of December thirty-first, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) towards the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, charges, amortization and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the management.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the partners.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the unit capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article one shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 11.144 (eleven thousand one hundred forty-four) units representing the entire corporate capital of the Company have been entirely subscribed and fully paid-in by a contribution in kind made by SPI TECH, L.P., prenamed, which contributes 26 (twenty-six) shares, with a par value of PHP 30,000.- (thirty thousand Philippine Pesos) each, of SPI TECHNOLOGIES INC., a company incorporated under the laws of Philippines, having its registered office in SPI Build-

ing, Pascor Drive, Sto. Nino, Paranaque City, Metro Manila, Republic of the Philippines, registered with the Securities and Exchange Commission of the Republic of the Philippines under SEC registration number CS 200407011.

Valuation report

A valuation report was drawn-up by Mr. Todd Miller, manager of the general partner of SPI TECH, L.P., SPI MANAGEMENT, LLC, on February 23, 2005, wherein the contribution has been described and valued.

The conclusion of that report is as follows:

«Given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this report, the fair valuation of the Shares on or near the closing date is USD 367,582.54 (three hundred sixty seven thousand five hundred eighty two point fifty four United States dollars), representing EUR 278,600.- (two hundred seventy eight thousand six hundred Euro) on the ground of the USD/EUR exchange rate as at February 22, 2005 fixed by the European Central Bank (1 USD = 0.75797 EUR).

Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 11,144 units with a nominal value of EUR 25.- each;

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Such report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

It results from an affidavit duly signed on February 23, 2005 by Mr. Todd Miller, Director of SPI TECHNOLOGIES INC., that the contributed shares of SPI TECHNOLOGIES INC. to be contributed by SPI TECH, L.P., to the Company are held by SPI TECH, L.P., and that there are no restrictions on the free transferability of the shares.

In addition, it results from the said affidavit that SPI TECHNOLOGIES INC. will register in the share register of SPI TECHNOLOGIES INC. the transfer of shares on the basis of the present deed.

The beforesaid affidavit, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 5,500.- (five thousand five hundred Euro).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-mentioned partner represented as here above-stated, representing the entirety of the corporate capital of SPI LUXEMBOURG, S.à r.l. and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at 4 (four).

2. Are appointed as managers for an undetermined duration:

- M^e Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, having A-signatory power;

- Mr. Todd Miller, director, born in New-York, on August 18, 1970, residing at 155 West 68th Street, APT.28D, New-York, NY 10023, having B-signatory power;

- Mr. Ramanan Raghavendran, director, born in Nilgris, India, on November 14, 1948, residing in 114 W. 29th Street, New-York, NY 10001, having B-signatory power;

- Mr. Madhavan Ganesan, Chief Financial Officer, born in Srirangam, Trichy District, Tamil Nadu State, India, on September 7, 1964, residing in 1836 Santan, Dasmariñas Village, Makati, Manila, Philippines, having B-signatory power.

3. The Company shall have its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SPI TECH, L.P., un «limited partnership» constitué selon les lois du Delaware, ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, County of New Castle, immatriculé auprès du registre du Delaware, «Division of Corporations» sous le numéro SRV 040220030 - file 3781926 8100.

Le fondateur est ici représenté par Maître Barbara Imbs, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 février 2005, par Monsieur Todd Miller, en sa qualité d'administrateur du «general partner» de SPI TECH, L.P., SPI MANAGEMENT LLC. La mandataire ne devra pas être considérée comme fondateur.

La prédite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle partie, représentée ainsi qu'il a été dit, étant entendu que la mandataire ne devra pas être considérée comme fondateur, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la Société est SPI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets, tous droits d'auteur, tous logiciels, toutes marques de fabrique et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les acquérir, les détenir, les gérer, les développer, les donner en licence ou en sous-licence, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon les modalités prévues pour les modifications statutaires.

L'adresse du siège social pourra être transférée dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux et succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts Sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 278.600,- (deux cent soixante-dix-huit mille six cents euros), représenté par 11.144 (onze mille cent quarante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital pourra en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'euros) représenté par 20.000.000 (vingt millions) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Les parts sociales nouvellement émises suite à l'augmentation de capital, endéans les limites du capital autorisé mentionné ci-dessus, ne peuvent être souscrites que par des sociétés appartenant au groupe, dont SPI LUXEMBOURG, S.à r.l. fait partie.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre,

en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Le(s) gérant(s) pourront décider d'émettre des obligations ainsi que des certificats de capital préférentiel («preferred equity certificates»), nominatifs ou au porteur, convertibles ou non convertibles, sous quelque dénomination que ce soit et dans quelque devise que le (les) gérant(s) décidera(ont), dans les limites permises par la loi.

Le(s) gérant(s) déterminera(ont) la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait à une telle émission.

Un registre des obligations et des certificats de capital préférentiel («preferred equity certificates») nominatifs sera tenu au siège social de la Société.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne pourra être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année fiscale, qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé pourra prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par la gérance.
2. Ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés.
3. La décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article premier, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Toutes les 11.144 (onze mille cent quarante-quatre) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société ont été intégralement souscrites et libérées par un apport en nature de SPI TECH, L.P., prénommée, qui contribue 26 (vingt-six) actions d'une valeur nominale de PHP 30.000,- (trente mille pesos philippins) chacune, de SPI TECHNOLOGIES INC., une société constituée selon les lois des Philippines, ayant son siège social à SPI Building, Pascor Drive, Sto. Nino, Paranaque City, Metro Manila, République des Philippines, immatriculée auprès du «Securities and Exchange Commission of the Republic of the Philippines» sous le numéro de registre SEC CS 200407011;

Rapport d'évaluation

Un rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Todd Miller, administrateur du «general partner» de SPI TECH, L.P., SPI MANAGEMENT LLC, en date du 23 février 2005, dans lequel l'apport a été décrit et évalué.

La conclusion du rapport est la suivante: «Compte tenu des conditions du marché et d'autres circonstances actuelles à la date de ce rapport, la juste évaluation des parts sociales à ou proche de la date de clôture est de USD 367.582,54 (trois cent soixante sept mille cinq cent quatre-vingt-deux point cinquante-quatre dollars), représentés par EUR 278.600,- (deux cent soixante-dix-huit mille six cents euros) sur base de la valeur du taux de change USD/EUR au 22 février 2005, tel que fixé par la Banque Centrale Européenne (1 USD = 0,75797 EUR).

Basé sur les méthodes de vérification telles que décrites ci-dessus:

- la valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur des 11,144 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune;

- nous n'avons aucun autre commentaire à faire quant à la valeur de l'apport.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Il résulte d'un affidavit dûment signé en date du 23 février 2005 par Monsieur Todd Miller, administrateur de SPI TECHNOLOGIES INC., que les actions de SPI TECHNOLOGIES INC. à contribuer par SPI TECH, L.P. à la Société sont détenues par SPI TECH, L.P. et qu'il n'existe aucune restriction au libre transfert des actions.

De plus, il résulte dudit affidavit que SPI TECHNOLOGIES INC. procédera à l'inscription du transfert des actions sur le registre des actions de SPI TECHNOLOGIES INC. sur base du présent acte.

Le présent affidavit, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 5.500,- (cinq mille cinq cents euros).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social souscrit de SPI LUXEMBOURG, S.à r.l., exerçant les pouvoirs de l'assemblée, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à 4 (quatre).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Maître Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg le 28 décembre 1969, avec adresse professionnelle à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ayant pouvoir de signature A;

- Monsieur Todd Miller, directeur, né à New-York, le 18 août 1970, demeurant à 155 West 68th Street, APT.28D, New-York, NY 10023, ayant pouvoir de signature B;

- Monsieur Ramanan Raghavendran, directeur, né à Nilgris, Inde, le 14 novembre 1948, demeurant à 114 W. 29th Street, New-York, NY 10001, ayant pouvoir de signature B;

- Monsieur Madhavan Ganesan, «chief financial officer», né à Srirangam, Trichy District, Tamil Nadu State, Inde, le 7 septembre 1964, demeurant à 1836 Santan, Dasmarias Village, Makati, Manila, Philippines, ayant pouvoir de signature B.

3. La Société aura son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Imbs, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 27, case 1. – Reçu 2.786 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2005.

T. Metzler.

(026586.3/222/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

FEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.700.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026982.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

PATRILAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.427.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.240.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mai 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04951, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour PATRILAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / G. Birchen

(026922.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

NGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 68.938.

It was resolved during an extraordinary general meeting of shareholders held on February 28th, 2005 to appoint the following persons as new managers of the company until the next annual general meeting to be held in 2005:

- Mr Daniel A. Currie, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr Mike Ainslie, residing at 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, United Kingdom.

The board of managers consists as of 28th February 2005 of the following persons:

- Mr Adam Uszpolewicz, Director, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr David A. Diamond, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr Daniel A. Currie, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr Mike Ainslie, residing at 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, United Kingdom.

Suit la traduction en français:

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2005, il a été décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005:

- M. Daniel A. Currie, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- M. Mike Ainslie, domicilié à 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit depuis le 28 février 2005:

- M. Adam Uszpolewicz, administrateur, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg;
- M. David A. Diamond, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg;
- M. Daniel A. Currie, domicilié à 4, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg;
- M. Mike Ainslie, domicilié à 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

NGH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06211. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026679.3/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

J.L.M.L. PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 78.831.

Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 3 mars 2005

Le conseil d'administration de la société J.L.M.L. PARTICIPATION S.A. réuni le 3 mars 2005 au siège social a décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026899.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

PME ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Poincaré.
R. C. Luxembourg B 79.376.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(026933.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

NITSBA ACTIPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 99.904.

—
Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2005

Le conseil d'administration de la société NITSBA ACTIPOLE S.A. réuni le 1^{er} février 2005 au siège social a décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06519. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026901.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

EUROPE R. ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 90.870.

—
Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 3 janvier 2005

Le conseil d'administration de la société EUROPE R. ESTATE S.A. réuni le 3 janvier 2005 au siège social a décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026905.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

UNITY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 17.958.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(026935.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

COMILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 98.698.

—
Extrait de résolution du Conseil d'Administration du 3 janvier 2005

Le conseil d'administration de la société COMTLUX S.A. réuni le 3 janvier 2005 au siège social a décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026898.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

35131

MEDI MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.495.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026983.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

MEDI MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.495.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026981.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

MEDI MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.495.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026987.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

MEDI MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.495.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026985.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

JUST BURN IT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.828.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Cyrille Jehle, agent d'exploitation, né à Décines Charpieu (France), le 12 mai 1973, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 13, rue des Bienvenus (France).

2. Monsieur Didier Nagel, assembleur, né à Metz (France), le 16 mars 1966, demeurant à F-38230 Chavagneux, 67, Montée de la Roue (France).

3. Monsieur Emmanuel Berenguer, assembleur, né à Lyon (France), le 11 juillet 1970, demeurant à F-69150 Décines Charpieu, 7, avenue Léon Tolstoï (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JUST BURN IT EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente de tous matériaux et consommables multimedia assemblés par elle même ou unitaire tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que tout acte commercial pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR), représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Cyrille Jehle, agent d'exploitation, né à Décines Charpieu (France), le 12 mai 1973, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 13, rue des Bienvenus (France), cent quatre-vingts parts sociales	180
2. Monsieur Didier Nagel, assembleur, né à Metz (France), le 16 mars 1966, demeurant à F-38230 Chavagneux, 67, Montée de la Roue (France), cent quatre-vingts parts sociales.	180
3. Monsieur Emmanuel Berenguer, assembleur, né à Lyon (France), le 11 juillet 1970, demeurant à F-69150 Décines Charpieu, 7, avenue Léon Tolstoï (France), cent quatre-vingts parts sociales	180
Total: cinq cent quarante parts sociales.	540

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
2. L'assemblée désigne comme gérant de la société:
 - Monsieur Cyrille Jehle, agent d'exploitation, né à Décines Charpieu (France), le 12 mai 1973, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 13, rue des Bienvenus (France).
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Berenguer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 3, case 6. – Reçu 135 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckler.

(026565.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 36.068.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2004

Affectation du résultat enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06341, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Mandataire Principal

(027004.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

BUILDING CONSULT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 21.319.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06513, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(026994.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

ODILUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 49.110.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(026927.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

AMBER INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.871.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026980.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

MARIPEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.360.

Le bilan 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

MARIPEPA S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

(026742.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

CAD SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 86.688.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Signature.

(026753.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

EURINCO, EUROPE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 51.125.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le jeudi 16 juin 2005 à 14.00 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 5 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03481/755/16)

Le Conseil d'Administration.

MARQUISAAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 août 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03310/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.037.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 11 août 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03416/000/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.537.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 11 août 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

35136

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardiveté de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (03438/000/21)

Le Conseil d'Administration.

MONTANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.015.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 août 2005* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (03417/000/21)

Le Conseil d'Administration.

VALUGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 61.264.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *11 août 2005* à 14.30 heures, au siège social, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (03428/000/21)

Le Conseil d'Administration.